

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-11-4-1

Séance du jeudi 8 décembre 2022

PROPOSITION DE SUBVENTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) GERE PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR L'ANNEE 2022 AU TITRE DES CREDITS DE SOUS REALISATIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA
COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO
DEBES Vincent donne procuration à André ERBS
DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à Michèle ESCHLIMANN
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à Sébastien ZAEGEL
GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG
HOERLE Jean-Louis donne procuration Jean-Claude BUFFA
JENN Fatima donne procuration à Sabine DREXLER
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE
MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER

MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SENE Marc donne procuration à Valérie RUCH
STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER
VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

EXCUSES:

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional et au Fonds social européen ;
- VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen, et le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 et les règlements d'exécutions pris pour leur application ;
- VU le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) ;
- VU la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Départements en matière d'action sociale ;
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente ;
- VU la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention Globale de Fonds social européen ;
- VU la convention de Subvention Globale 2017-2020 signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 13 février 2017 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-10-10-3 du 15 novembre 2019 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale 2017-2020 ;

- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-7-10-3 du 3 juillet 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale 2017-2020 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-7-4-4 du 7 juillet 2022 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale 2017-2020 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-4-4-3 du 4 avril 2022 relative aux avenants aux conventions de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 67 et 68 pour la période 2017-2022 au titre des crédits REACT-EU ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-3 du 28 mars 2022 relative aux Autorisations de Programme et d'Engagement du Budget primitif 2022 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis favorable de la Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté date du 01 décembre 2022 ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement du Fonds Social Européen (FSE) pour l'année 2022, en faveur des porteurs de projets externes à la Collectivité, l'Association Chrétienne de Coordination d'entraide et de Solidarité (ACCES) et MEDIACYCLES, à hauteur de 76 055 euros pour l'une et 72 320 euros pour l'autre pour un montant total de 148 375,00 € ;
- Approuve le versement d'une avance de 50 % aux deux porteurs de projets précités;
- Approuve, après « contrôle du service fait », le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec les deux porteurs de projets précités ;
- Approuve la conclusion de conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque bénéficiaire selon le modèle de convention-type, validé par l'Etat et la Commission Européenne, joint en annexe 2 de la présente délibération;
- Autorise le Président à signer les conventions à conclure avec les deux porteurs de projets précités sur la base de la convention-type jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	O001	P150E04	T21	2478-65-65748-428	148 375 €

Ces sommes seront ensuite remboursées à la Collectivité par l'Etat ; ces recettes sont à prévoir sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P150	O001	P150E01	T02	3999 - 74 - 74771 - 428

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité